

**Portant permission de voirie
plantation appuis télécom
LE MOULIN DE LA GOBINIERE (BEAUPREAU)**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants,
VU le Code des Postes et des Communications Électroniques,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande en date du 07/08/2025 par laquelle **CIRCET** demeurant **75 rue Pierre Arnaud 44200 VAIR-SUR-LOIRE** représentée par **Monsieur David PAILLUSSON** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public et l'occupation temporaire de ce dernier :
- création de plantation appuis télécom LE MOULIN DE LA GOBINIERE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Le bénéficiaire (**CIRCET**) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

LE MOULIN DE LA GOBINIERE (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges)

- du 01/09/2025 au 30/09/2025, création de plantation appuis télécom aérien, sous l'accotement, sous la chaussée

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Le pétitionnaire veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions de l'annexe jointe.

ARTICLE 3 - IMPLANTATION – OUVERTURE DE CHANTIER ET RECOLEMENT

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **1 mois**.

La conformité et la réception des travaux seront effectués avec le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **01/09/2025** comme précisée dans la demande.

Les arrêtés réglementaires de police pour toute éventuelle restriction de circulation devront être sollicités un mois avant la date de début des travaux auprès des gestionnaires des voies routières empruntées par le projet.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - VALIDITÉ ET RENOUELEMENT DE L'ARRÊTÉ – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

ARTICLE 6 - CONSTAT D'ACHEVEMENT

Toute permission de voirie ou autorisation d'entreprendre donne lieu à un constat d'achèvement qui constitue une première réception des travaux.

La validation de la déclaration d'achèvement des travaux (visée à l'article 35), constitue le point de départ d'un délai de garantie d'un an, avant réception définitive.

Lorsque les conditions imposées dans l'autorisation n'ont pas été remplies, un avertissement est envoyé à l'occupant du domaine public, il est ensuite dressé, s'il y a lieu, un procès-verbal de contravention. Lorsque les travaux ont nécessité une réfection de la chaussée ou de ses abords (fouilles notamment), le bénéficiaire de l'autorisation a à sa charge l'entretien de l'ouvrage réalisé **pendant une durée d'un an à compter de la date d'établissement du constat d'achèvement.**

Le bénéficiaire sera tenu d'intervenir sur simple demande des services gestionnaires dans les délais prescrits.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 07 août 2025

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION :

- CIRCET
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Beaupréau

ANNEXES :

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANFI-PRO-BPREA14 - BEAUPREAU EN MAUGES - LE MOULIN DE LA GOBINIERE - PGA-1.0

Commune: BBEAUPREAU EN MAUGES 49023

Nom du projet: BPREA14 - BEAUPREAU EN MAUGES - LE MOULIN DE LA GOBINIERE

Adresse: Le Moulin de la Gobinière

INTERLOCUTEURS	Nom	Téléphone	Courriel
Maître d'oeuvre:	LUMIERE		
Bureau d'étude:	CIRCET		
Entreprise de travaux:	CIRCET		

1	Création	05/08/2025			

Indice:	Modification:	Date:	Réalisé:	Vérifié:
---------	---------------	-------	----------	----------

Bureau d'étude



Echelle: 1/5

Statut : PRO

page 1/3

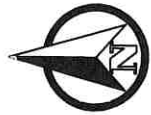
Plan de masse 1



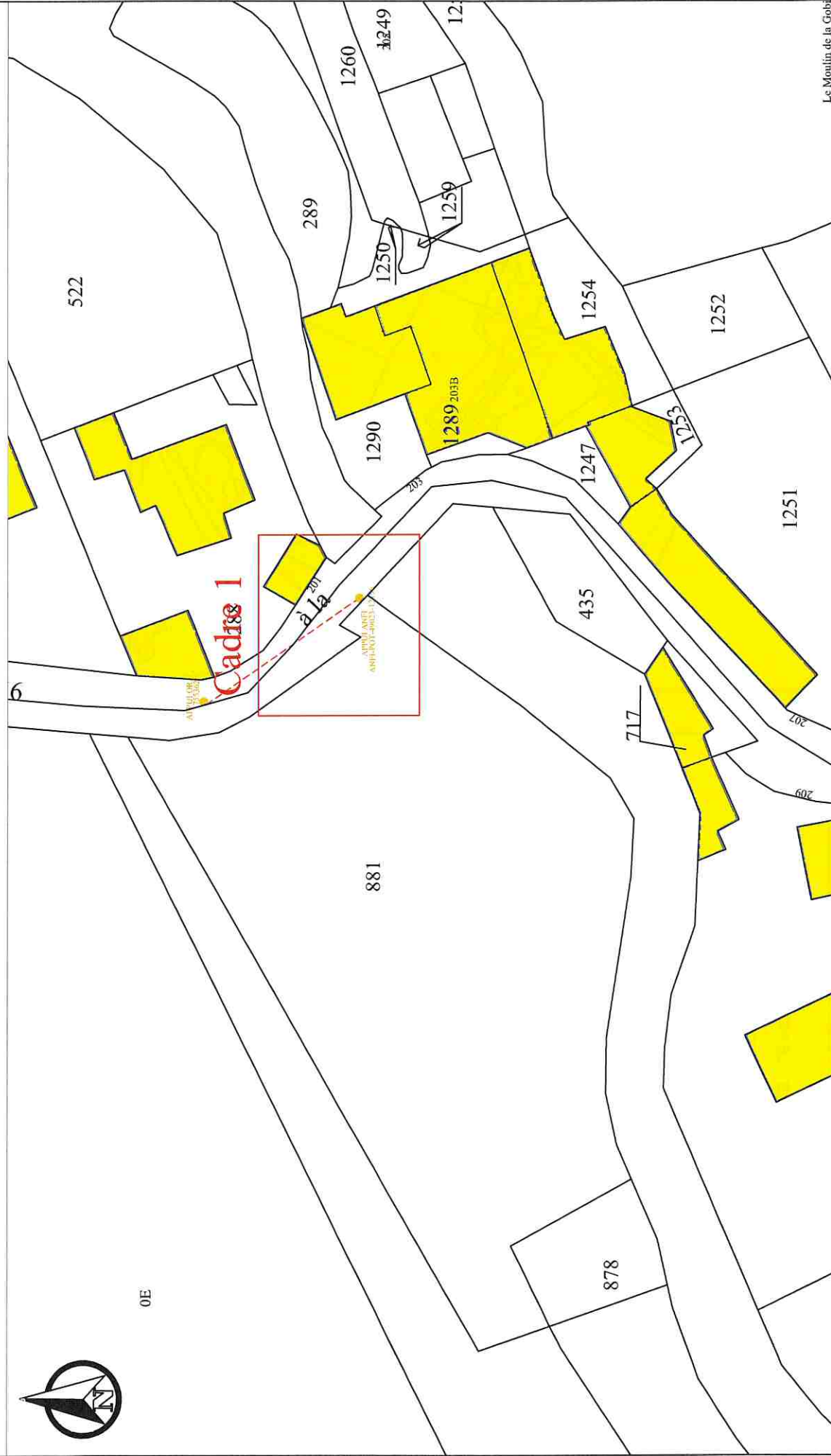
Légende

- ZONE DE PROJET
- RESEAU BT ENEDIS
- RESEAU ORANGE / ANFI

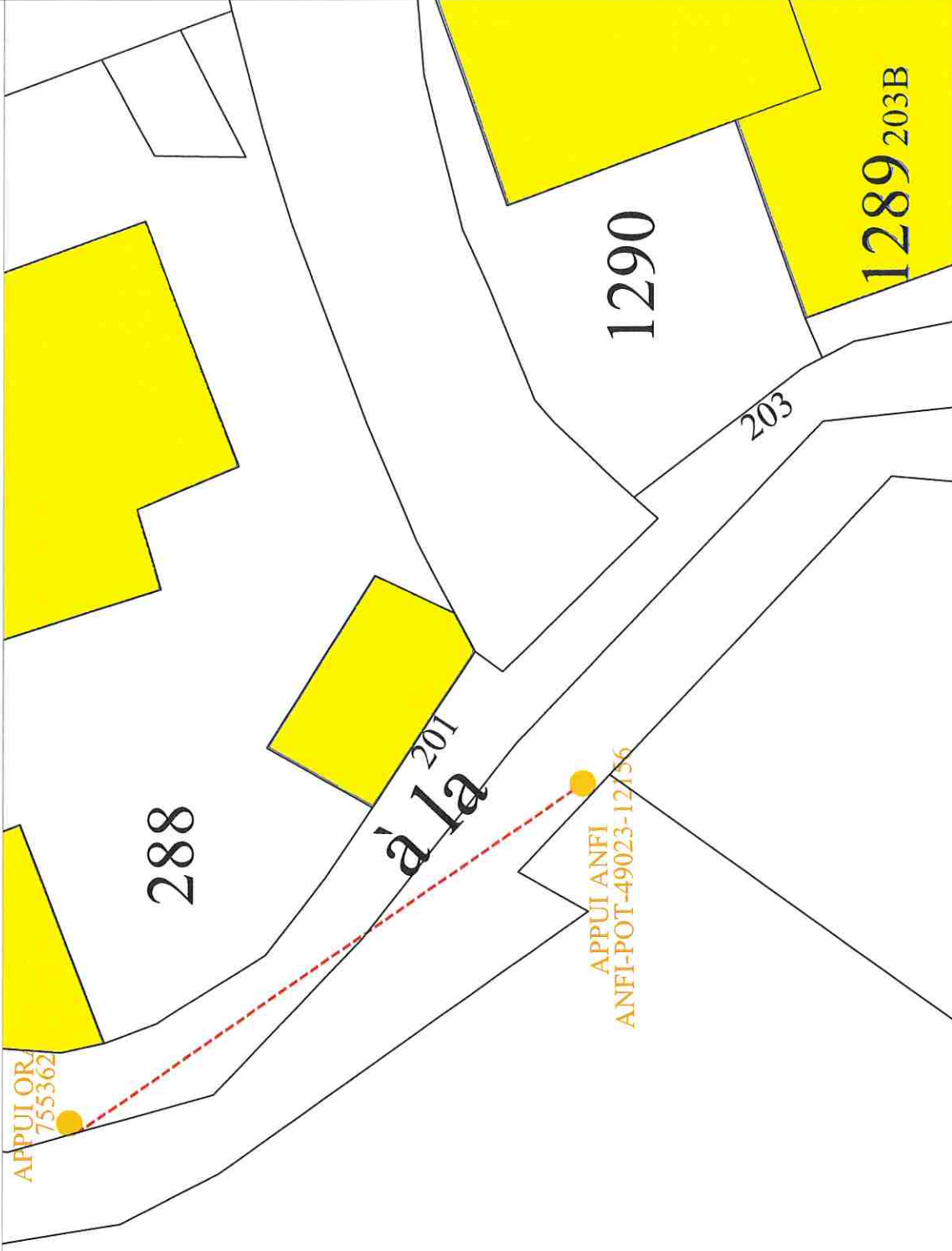
Plan de situation



OE



Carte 1



N° POTEAU: ANFI-POT-49023-12156
ADRESSE: Le Moulin de la Gobinière
INTERVENTION: Nouveau
TYPE: Bois 8m
COMMENTAIRES: Implantation d'un nouveau
COORDONNÉES: 47.19265573,-0.96857373

Format: A3 Paysage

Echelle: 10/1

Date d'impression: 05/08/2025



ANFI-PRO-BPREA14 - BEAUPREAU EN MAUGES - LE MOULIN DE LA GOBINIERE - PGA-1.0

Commune: BBEAUPREAU EN MAUGES 49023

Nom du projet: BPREA14 - BEAUPREAU EN MAUGES - LE MOULIN DE LA GOBINIERE

Adresse: Le Moulin de la Gobinière

INTERLOCUTEURS	Nom	Téléphone	Courriel
Meître d'oeuvre:	LUMIERE		
Bureau d'étude:	CIRCET		
Entreprise de travaux:	CIRCET		

1	Création	05/08/2025		
Indice:	Modification:	Date:	Réalisé:	Vérifié:

Bureau d'étude

Echelle:

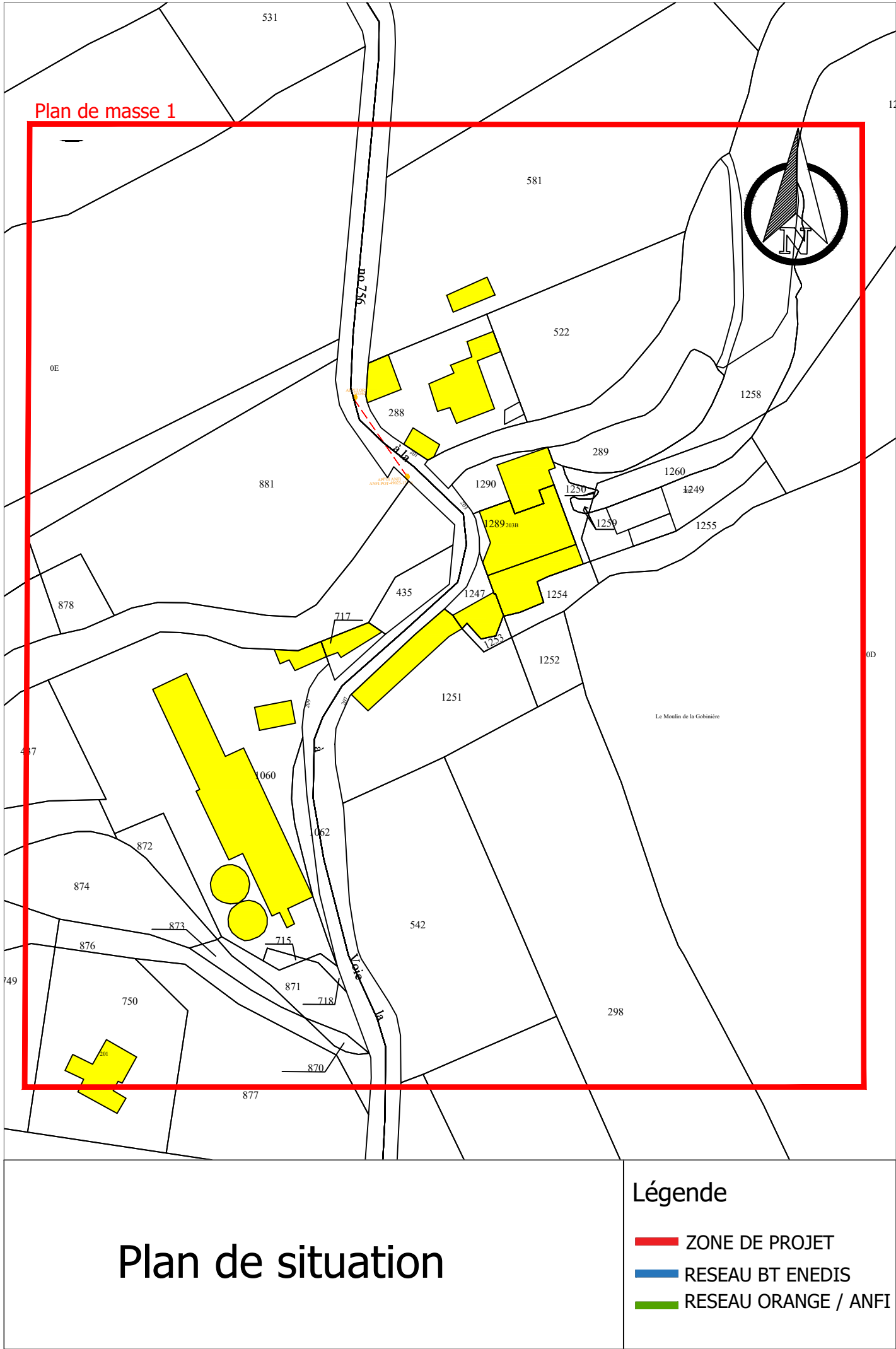
1/5

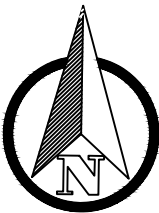
Statut :

PRO

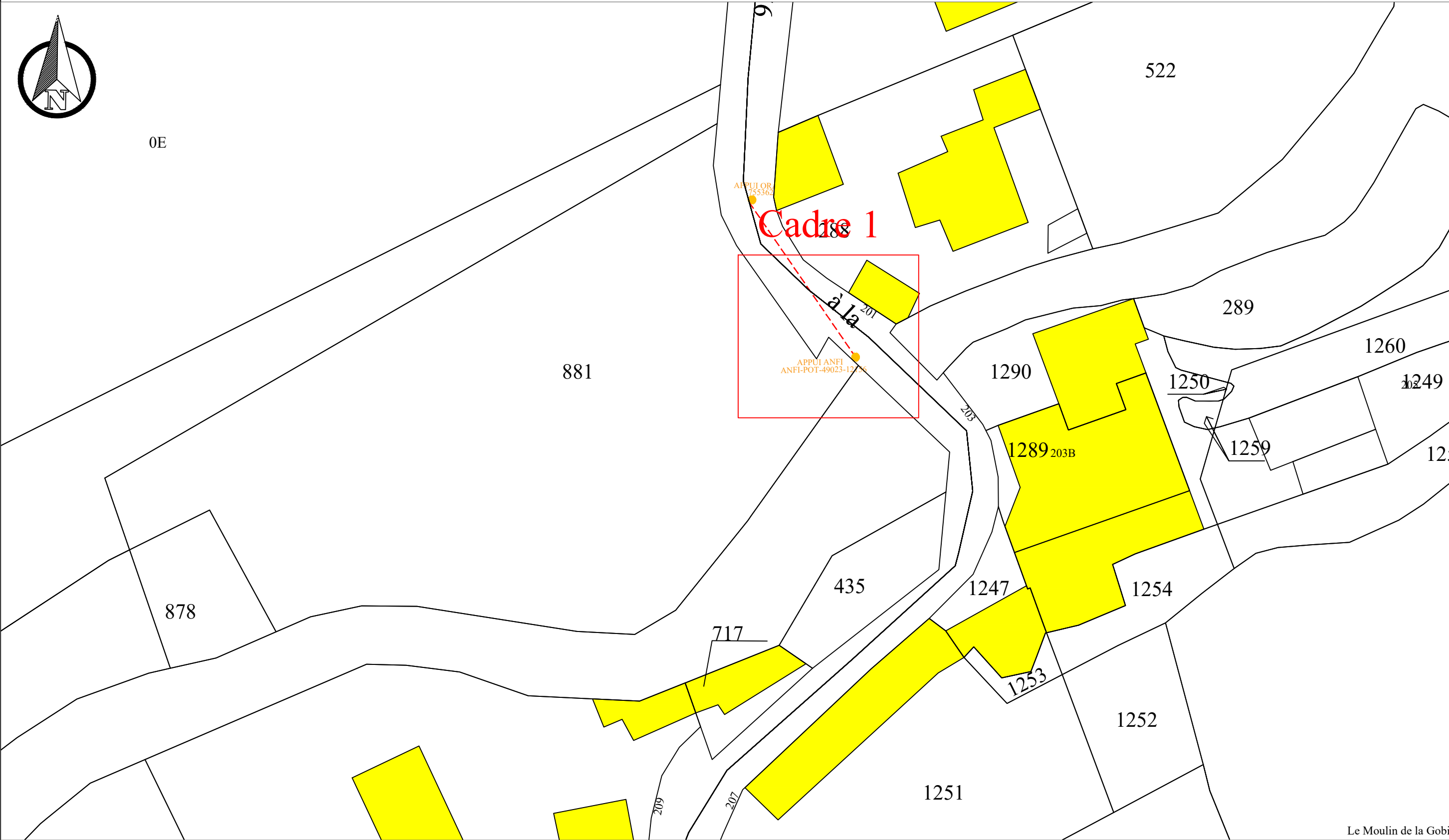
page

1/3

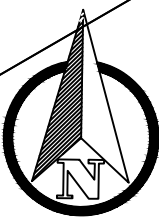




0E



Le Moulin de la Gobi



N° POTEAU: ANFI-POT-49023-12156
ADRESSE: Le Moulin de la Gobinière
INTERVENTION: Nouveau
TYPE: Bois 8m
COMMENTAIRES: Implantation d'un nouveau
COORDONNES: 47.19265573,-0.96857373

Format: A3 Paysage
Echelle: 10/1
Date d'impression: 05/08/2025

